



Utilisation pendant la saison 2017/2018 des mutés supplémentaires obtenus par les clubs du Territoire Lorrain suite

à l'engagement des équipes féminines - Situation arrêtée au 23/08/2017

Club	N° AFF	Equipes définies pour les mutés
ASPSF THIONVILLE	(552006)	Seniors 2D
GANDRANGE ES	(519685)	Régional 3
CONFLANS US	(503853)	Seniors 1D
RAON US	(503592)	Régional 2
LONGEVILLE ST AVOLD	(512708)	Seniors 1D
SARREBOURG FC	(520052)	Régional 3
STE MARIE AUX CHENES	(503708)	Seniors 3D
CATTENOM US	(519021)	Seniors 1D
MOULINS LES METZ SC	(519566)	Seniors 2D
LUNEVILLE FC	(500274)	Seniors 2D
GUERTING AS	(518310)	Seniors 2D
CUSTINES MALLELOY	(545109)	Régional 4
FC SEICHAMPS	(521594)	Seniors 2D
NEUFCHATEAU LIFFOL	(503610)	Régional 4
MARANGE ES	(517692)	Seniors 1D

La mutation supplémentaire obtenue au titre de l'engagement et du maintien d'une équipe féminine n'est utilisable que dans les compétitions organisées par le District et la Ligue - ce qui exclut la Coupe de France, la Coupe Gambardella & la Coupe Nationale Futsal - et seulement tant que cette équipe sera maintenue. La cessation d'activité de cette équipe fera perdre le bénéfice du muté supplémentaire, dès la déclaration officielle ou réglementaire de cette cessation.

La présente publication vaut décision et est d'application immédiate.

Aucun changement d'affectation des mutés supplémentaires ne pourra intervenir après le début des compétitions officielles. Un rajout est toujours possible avant le début du championnat, s'il s'avérait qu'un club éligible pour l'obtention d'un muté supplémentaire, n'ait pas été mentionné. Que les clubs concernés qui bénéficient de mutés supplémentaires, tout comme les clubs qu'ils sont amenés à rencontrer en compétitions, ainsi que les Commissions de Ligue ou de District ayant à statuer, en cas de litige sur l'obtention et l'utilisation de mutés supplémentaires, veuillent bien en prendre acte.